



Communauté de Communes  
**PONTHIEU-MARQUENTERRE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

DEPARTEMENT  
Somme

## Délibération du Conseil Communautaire de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre

Séance du jeudi 13 juin 2024

Le treize juin deux mille vingt-quatre à 16h00, le conseil communautaire de cette communauté de communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Salle du Casino de Crécy en Ponthieu, sous la présidence de Monsieur Claude HERTAULT (NAMPONT ST MARTIN).

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
96	96	75

DELIBERATION N° DE_2024_068
Urbanisme - Droit de préemption urbain - Précisions du cadre

Date de la convocation
05 juin 2024

Date d'affichage
05 juin 2024

VOTES
EXPRIMES : 75
POUR : 66
CONTRE : 3
ABSTENTIONS : 6

**Présents :** Monsieur Bruno BALESDENT (AILLY LE HAUT CLOCHER), Monsieur Antoine BERTHE (AILLY LE HAUT CLOCHER), Monsieur Claude PATTE (ARGOULES), Monsieur Thibault BOURGOIS (ARRY), Monsieur Xavier BORDET (BRAILLY CORNEHOTTE), Monsieur Marcel GAMARD (BRUCAMPS), Monsieur Eric MOUTON (BUIGNY SAINT MACLOU), Monsieur Mathieu DOYER (BUSSUS BUSSUEL), Monsieur Hervé LEVEL (CRAMONT), Madame Maité BERON (DOMQUEUR), Monsieur Olivier GERARD (DOMPIERRE SUR AUTHIE), Monsieur Philippe SELLIER (NEUILLY LE DIEN), Madame Isabelle ALEXANDRE (ESTREES LES CRECY), Monsieur Daniel WALLET (FOREST L ABBAYE), Monsieur Eric KRAEMER (FORT-MAHON-PLAGE), Madame Marie Josée VAN RIEK ONGHENA (FORT-MAHON-PLAGE), Monsieur Jean-Claude DULYS (FRANCIERES), Monsieur Bruno GUILLOT (FROYELLES), Madame Odile DOUBLET (LE BOISLE), Monsieur Frédéric NOEL (HAUTVILLERS-OUVILLE), Madame Véronique DELORME (LE CROTOY), Monsieur Philippe EVRARD (LE CROTOY), Madame Marie Jeanne MERLIN (LE CROTOY), Monsieur Pierre DELCOURT (LE TITRE), Monsieur Philippe PARMENT (MACHY), Monsieur Laurent SAUVAGE (VILLERS-SOUS-AILLY), Monsieur Christophe DAMET (MAISON-PONTHIEU), Monsieur Philippe PIERRIN (MESNIL-DOMQUEUR), Monsieur Jean Luc MARTIN (FOREST-MONTIERS), Monsieur Gérard GALLET (MILLENCOURT-EN-PONTHIEU), Monsieur Yves CREPY (MOUFLERS), Monsieur Claude HERTAULT (NAMPONT ST MARTIN), Monsieur José CONTY (NEUILLY L HOPITAL), Monsieur Jean Charles BOUCART (NOUVION), Monsieur Maurice FORESTIER (NOUVION), Monsieur Jean Marie PECQUET (LONG), Monsieur Bernard MONFLIER (NOYELLES-EN-CHAUSSEE), Monsieur Martial BALSAMO (NOYELLES-SUR-MER), Monsieur Yvon RAYMOND (PONCHES-ESTRIVAL), Madame Sophie DUCASTEL-MEJRI (PONT-REMY), Monsieur Gérard LOUVET (PONT-REMY), Madame Annie ROUCOUX (PONT-REMY), Monsieur Jean-Jacques JAMEAS (PORT-LE-GRAND), Madame Marie Claire FOURDINIER (QUEND), Monsieur P LEPAYSAN (

Date de transmission de l'acte: 18/06/2024

Date de reception de l'AR: 18/06/2024

080-200070936-DE\_2024\_068-DE  
A G E D I

Jacky THUEUX (RUE), Monsieur Paul NESTER (SAILLY-FLIBEAUCOURT), Monsieur Joël FARCY (ST RIQUIER), Madame Jocelyne MARTIN (ST RIQUIER), Monsieur Etienne LEPRINCE (GUESCHART), Monsieur Mickaël THOREL (VIRONCHAUX), Monsieur Dominique LECERF (VRON), Monsieur Patrick SOUBRY (VRON), Monsieur Daniel MARCASSIN (YAUUCOURT-BUSSUS), Madame Valérie-Anne CANAL (YVRENCH), Monsieur Thierry MIANNAY (YVRENCHEUX),

**Elus représentés ayant donné pouvoir** : Monsieur Grégory DUFOUR (BERNAY EN PONTTHIEU) représenté par Monsieur Jean Luc MARTIN (FOREST-MONTIERS), Monsieur René CAT (BUIGNY L'ABBE) représenté par Madame Maïté BERON (DOMQUEUR), Monsieur Maurice CREPIN (COCQUEREL) représenté par Monsieur Jean Marie PECQUET (LONG), Monsieur Alain BAILLET (FORT-MAHON-PLAGE) représenté par Madame Marie Josée VAN RIEK ONGHENA (FORT-MAHON-PLAGE), Monsieur Jean-Paul PRUVOT (GORENFLOS) représenté par Monsieur Philippe PIERRIN (MESNIL-DOMQUEUR), Monsieur Stéphane DELEENS (LAMOTTE-BULEUX) représenté par Monsieur Gérard GALLET (MILLENCOURT-EN-PONTTHIEU), Monsieur Arnaud HORNOY (LE CROTOY) représenté par Monsieur Philippe EVRARD (LE CROTOY), Monsieur Dominique DELANNOY (DOMVAST) représenté par Monsieur Mathieu DOYER (BUSSUS BUSSUEL), Monsieur Olivier PLEY (MACHIEL) représenté par Monsieur Philippe PARMENT (MACHY), Monsieur Daniel DUBOIS (ONEUX) représenté par Monsieur Antoine BERTHE (AILLY LE HAUT CLOCHER), Monsieur Frédéric BOURGOIS (QUEND) représenté par Monsieur Alain BAILLET (FORT-MAHON-PLAGE), Monsieur Marc VOLANT (QUEND) représenté par Madame Marie Claire FOURDINIER (QUEND), Madame Gisèle CAROUGE (RUE) représentée par Monsieur Jean Charles BOUCART (NOUVION), Madame Dany HAREUX (RUE) représentée par Monsieur José CONTY (NEUILLY L HOPITAL), Madame Anita MAGNIER (RUE) représentée par Monsieur Joanny LEPAYSAN (RUE), Monsieur Richard RENARD (RUE) représenté par Monsieur Claude HERTAULT (NAMPONT ST MARTIN), Madame Rachel WATTEBLED (SAILLY-FLIBEAUCOURT) représentée par Monsieur Paul NESTER (SAILLY-FLIBEAUCOURT), Monsieur Yves MONIN (ST RIQUIER) représenté par Madame Jocelyne MARTIN (ST RIQUIER)

**Absent(s)** : Monsieur Pascal FARCY (AGENVILLERS), Monsieur Eric FARCY (CANCHY), Monsieur James HECQUET (COULONVILLERS), Monsieur Jean Louis LABRY (DOMINOIS), Monsieur Guy TAECK (FAVIERES), Monsieur Fabien CARPENTIER (GUESCHART) suppléé par Monsieur Etienne LEPRINCE (GUESCHART), Monsieur Pascal BOURLO (LIGESCOURT), Monsieur Antoine BACQUET (MAISON-PONTTHIEU) suppléé par Monsieur Christophe DAMET (MAISON-PONTTHIEU), Madame Laurence CROISSET (NOUVION), Monsieur Alain POUILLY (PONCHES-ESTRIVAL) suppléé par Monsieur Yvon RAYMOND (PONCHES-ESTRIVAL), Monsieur Henri POUPART (PONTHOILE), Monsieur Vincent DUBOIS (VERCOURT), Monsieur Michel RIQUET (VILLERS-SUR-AUTHIE) suppléé par Monsieur ALAIN HENOT (VILLERS-SUR-AUTHIE), Madame Patricia POUPART (VIRONCHAUX) suppléée par Monsieur Mickaël THOREL (VIRONCHAUX), Monsieur ALAIN HENOT (VILLERS-SUR-AUTHIE)

**Excusé(s)** : Monsieur Vincent MAILLY (BOUFFLERS), Monsieur Franck BOUCHEZ (CRECY EN PONTTHIEU), Monsieur Michel KLAPSIA (CRECY EN PONTTHIEU), Madame Christine VANHEE (CRECY EN PONTTHIEU), Monsieur Damien BRIET (ERGNIES), Monsieur Daniel FOUCONNIER (GAPENNES), Monsieur Dominique MIRAMONT (FONTAINE-SUR-MAYE), Monsieur Jean Michel NOIRET (LE CROTOY), Madame Murielle DULARY (MAISON-ROLAND), Monsieur Francis GOUESBIER (ST QUENTIN EN TOURMONT)

**A été nommé(e) secrétaire** : Monsieur Eric KRAEMER (FORT-MAHON-PLAGE)

Date de transmission de l'acte: 18/06/2024

Date de reception de l'AR: 18/06/2024

080-200070936-DE\_2024\_068-DE

A G E D I

**Objet de la Délibération** : Urbanisme - Droit de préemption urbain - Précisions du cadre

La communauté de communes Ponthieu-Marquenterre, parce que compétente de plein droit en matière d'exercice du droit de préemption (compétence liée à la compétence aménagement de l'espace, et plus particulièrement à la compétence en matière de document de planification (PLU, carte communale) a institué l'exercice du droit de préemption par délibération du 31 janvier 2018. Dans le but d'énoncer les conditions de l'exercice du Droit de Préemption et de sa délégation aux communes, une nouvelle délibération portant institution et complément du DPU a été entérinée par décision du conseil communautaire le 14 décembre 2021.

Afin d'éviter tout défaut de compréhension, il est proposé d'abroger la délibération initiale du 31 janvier 2018 (puisque reprise dans la délibération du 14 décembre 2021) et de donner délégation au Président pour signer tout document relatif à l'exercice du droit de préemption, dans le cadre des compétences de l'EPCI. La matérialisation du droit de préemption se fera par voie d'arrêté (pouvoir réglementaire du président, qui assurera un retour de son exercice devant le conseil communautaire).

Par ailleurs, au vu des compétences exercées par la communauté de communes, il convient de préciser que le Droit de préemption urbain n'est pas limité à la réalisation de projets relevant de la seule compétence économique sur les zones à vocation économique des documents d'urbanisme, mais bien à l'ensemble des projets de compétence ou d'intérêt communautaire. Une réserve foncière peut donc être constituée en ce sens, dans les communes disposant d'un PLU.

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment le 5211-9,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 211-1 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre approuvés par arrêté préfectoral du 22 décembre 2017, et plus particulièrement les compétences liées à l'aménagement de l'espace et notamment les documents de planification (PLU, carte communale) de compétence communautaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2/07/2019 portant actualisation des statuts de la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre ;

Vu l'article L 211-2 du code de l'urbanisme qui dispose que « la compétence d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, ... en matière de plan local d'urbanisme, emporte sa compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain ».

Vu les plans locaux d'urbanisme, les documents en tenant lieu et les cartes communales applicables sur le territoire et la mise en place du Droit de préemption sur les zones urbaines et à urbaniser par les communes concernées, avant la date de fusion de la communauté de communes Ponthieu Marquenterre ;

Vu la délibération du 31 janvier 2018 de la communauté de communes Ponthieu Marquenterre instituant l'exercice du Droit de préemption ;

Vu la délibération du 14 décembre 2021 instituant et reformulant les modalités d'application de l'exercice du Droit de préemption urbain ;

Considérant que la délibération du 31 janvier 2018 peut être abrogée ;

Considérant qu'il y a toutefois lieu de préciser les modalités d'application de l'exercice du droit de préemption par la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Le Conseil Communautaire décide à la majorité :

- D'abroger la délibération relative au Droit de Préemption Urbain du 31 janvier 2018,
- De préciser les modalités d'application de l'exercice du Droit de Préemption par la CCPM tel que formulé dans la délibération du 14 décembre 2021, à savoir :
  - o de conserver le droit de préemption pour les opérations et projets relevant des compétences statutaires de l'EPCI sur des zones à vocations économiques définies réglementairement dans les PLU et sur les zones urbaines ou à urbaniser concernées par les futures implantations de zones d'activités ou projets d'intérêt communautaire, ou projets répondant aux compétences de l'EPCI et constituant une réserve foncière pour l'habitat.

Date de transmission de l'acte: 18/06/2024

Date de réception de l'AR: 18/06/2024

080-200070936-DE\_2024\_068-DE

A G E D I

- de préciser, pour les communes dotées d'une carte communale, de donner délégation aux communes pour exercer le droit de préemption pour les projets sur les emprises déterminées tels qu'annexés à leur carte communale,
- de donner délégation au président pour exercer au nom de la Communauté de Communes, le droit de préemption urbain.

- La notification de cette délibération à :

- ✓ La préfecture de la Somme,
- ✓ La Direction Départementale des Territoires et de la Mer,
- ✓ La Direction Départementale des Finance Publiques,
- ✓ La chambre départementale des Notaires,
- ✓ Au Tribunal Judiciaire d'Amiens et au greffe de ce même Tribunal,

- La présente délibération sera affichée au siège de la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre et dans les Mairies concernées, pendant un mois.
- La mention de cette délibération apparaîtra dans deux journaux diffusés dans le Département.

Pour : 66

Berthe Antoine  
Balesdent Bruno  
Patte Claude  
Bourgeois Thibaut  
Bordret Xavier  
Gamard Marcel  
Mouton Eric  
Cat René représenté par Beron Maïté  
Doyer Mathieu  
Crépin Maurice représenté par Pecquet Jean Marie  
Level Hervé  
Gérard Olivier  
Beron Maïté  
Delannoy Dominique représenté par Doyer Mathieu  
Alexandre Isabelle  
Wallet Daniel  
Baillet Alain représenté par Van Riek Onghena Marie José  
Kraemer Eric  
Van Riek Onghena Marie José  
Dulys Jean-Claude  
Guillot Bruno  
Pruvot Jean Paul représenté par Pierrin Philippe  
Carpentier Fabien suppléé par Leprince Etienne  
Deleens Stéphane représenté par Gallet Gérard  
Noël Frédéric  
Doublet Odile  
Evrard Philippe  
Hornoy Arnaud représenté par Philippe Evrard  
Delorme Véronique  
Merlin Marie Jeanne  
Delcourt Pierre  
Pecquet Jean Marie  
Pley Olivier représenté par Parment Philippe  
Parment Philippe

Date de transmission de l'acte: 18/06/2024

Date de reception de l'AR: 18/06/2024

080-200070936-DE\_2024\_068-DE

A G E D I

Bacquet Antoine suppléé par Damet Christophe  
Pierrin Philippe  
Gallet Gérard  
Hertault Claude  
Sellier Philippe  
Forestier Maurice  
Monflier Bernard  
Balsamo Martial  
Dubois Daniel représenté par Berthe Antoine  
Pouilly Alain suppléé par Raymond Yvon  
Jaméas Jean Jacques  
Volant Marc représenté par Fourdinier Marie Claire  
Fourdinier Marie Claire  
Bost Patrick  
Thueux Jacky  
Magnier Annita représentée par Lepaysan Joanny  
Porquet Joël  
Hareux Dany représentée par Conty José  
Lepaysan Joanny  
Richard Renard représenté par Hertault Claude  
Nester Paul  
Wattebled Rachel représentée par Nester Paul  
Martin Jocelyne  
Monin Yves représenté par Martin Jocelyne  
Farcy Joël  
Sauvage Laurent  
Poupart Patricia suppléée Thorel Mickaël  
Soubry Patrick  
Lecerf Dominique  
Marcassin Daniel  
Canal Valérie-Anne  
Miannay Thierry

Contre : 3

Crépy Yves  
Boucart Jean-Charles  
Carouge Gisèle représentée par Boucart Jean Charles

Date de transmission de l'acte: 18/06/2024

Date de reception de l'AR: 18/06/2024

080-200070936-DE\_2024\_068-DE

A G E D I

Abstention : 6

Dufour Grégory représenté par Martin Jean Luc

Martin Jean Luc

Conty José

Roucoux Annie

Ducastel Mejri Sophie

Louvet Gérard

Ne prend/prennent pas part au vote : 0

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits,  
Certifié exécutoire,

Les formalités de publicité ayant été effectuées.

Transmis au représentant de l'Etat le :

Pour extrait conforme,

Le Président,  
Claude HERTAULT



Date de transmission de l'acte: 18/06/2024

Date de reception de l'AR: 18/06/2024

080-200070936-DE\_2024\_068-DE

A G E D I